

N° 6553 du 02 avril 2025
GEND/RGNORM/DAO/BBA/SA

**Convention relative à la mise à disposition du Centre Sportif
Guy Boissière par la ville de Rouen (76) au profit des unités de la région
de gendarmerie de Normandie**

Entre :

LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE

2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN

représentée par le général de division Éric DELAIN,
commandant la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,

Dénommée « le bénéficiaire »

D'une part,

Et :

LA VILLE DE ROUEN

2 Place du Général-de-Gaulle
76000 ROUEN

représentée par monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,
maire de la ville de Rouen,
président de la Métropole de Rouen

Dénommée « la ville de Rouen »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la piscine Guy Boissière située rue Sainte-Amélie - Ile Lacroix à Rouen (76000) au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie (RGNORM).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Unités de la gendarmerie concernées par cette convention :

- La BFG (Brigade Fluviale de Gendarmerie) de Rouen, principal utilisateur ;
port de plaisance de Rouen
rue Lillebonne prolongée bassin Saint Gervais
76000 ROUEN

Mail : bfg.rouen@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Tel : 02 35 98 20 20 / 06 87 56 69 89

Contact : Adjudante Marie-Charlotte PENTIER

Mail : marie-charlotte.pentier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Tel : 07 72 10 11 54

- Les unités du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime (GGD76).

Type d'emploi du site :

Le site mis à disposition est utilisé par la gendarmerie dans le cadre de séances d'entraînement et de maintien de l'activité physique des militaires.

Les unités citées supra pourront demander à être bénéficiaires de cette convention après accord du bureau budget administration de la RGNORM et de la ville de Rouen..

La piscine Guy Boissière située rue Sainte-Amélie - Ile Lacroix à Rouen (76000) comprend des installations couvertes (un bassin sportif de 25m x 20m, un bassin d'apprentissage de 15m x 12m) et des installations de plein air (un bassin olympique de 50m x 25m).

En raison des conditions atmosphériques durant la période hivernale (la présence de brouillard), la Direction de la Vie Sportive peut être amenée, pour des raisons de sécurité liées à la surveillance, à fermer le bassin extérieur de la piscine Guy Boissière.

En raison de l'organisation de manifestations, les horaires sont susceptibles de modification

Les espaces sportifs seront utilisés selon les modalités suivantes :

Pour l'accès au site, les gendarmes se présenteront à l'accueil munis de leur carte nominative de gendarmerie.

Les créneaux réservés pour la gendarmerie concernent le bassin extérieur comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis de 10h à 12h ;
- les mercredis de 7h à 9h.

Sur ces créneaux attribués, la surveillance est réalisée par les militaires formés BNSSA et BEESAN de la brigade fluviale de Rouen.

Sur ces créneaux pourront être effectués les tests CCPM (Contrôle de la Condition Physique des Militaires) deux fois par an. La date, le nom et le nombre de ces militaires, seront alors communiqués quinze jours avant à l'adresse électronique suivante : resasport@rouen.fr

Le site désigné ci-dessus ne pourra recevoir aucun autre emploi que celui prévu sous peine de retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation du site.

La mise à disposition du site est à titre gratuit pour la région de gendarmerie de Normandie.

En contrepartie, la gendarmerie s'engage à assurer des sessions de formation de gestion de publics difficiles au profit des agents d'Accueil et d'Entretien, Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et Agents-Techniques de la Direction de la Vie Sportive deux heures par mois.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une première période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025. A son échéance, elle se renouvellera par tacite reconduction, par période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale du site. En cas de non-utilisation, de non-respect du règlement intérieur et de non-respect de la mise à disposition ou autres fautes graves du bénéficiaire, la ville de Rouen se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans que la gendarmerie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Nonobstant la période d'utilisation prévue à l'article 3, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou résiliée par décision de la ville de Rouen notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal avec un préavis d'un mois.

Dans le cas où il aurait été décidé de ne plus utiliser le site visé à l'article 1 avant l'expiration de la présente convention, la gendarmerie pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée à la ville de Rouen.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité pour les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SÉCURITÉ

L'État étant son propre assureur, la gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Quant à la ville de Rouen, elle devra être en possession d'une assurance en cours de validité.

La gendarmerie reconnaît avoir vu avec la ville de Rouen l'ensemble des dispositifs :

1. d'alarme,
2. de secours,
3. de moyens d'extinction,
4. d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation,
5. des issues de secours,
6. des moyens de communication.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif seul compétent pour régler les recours et litiges qui peuvent survenir entre la personne publique et le titulaire, est celui du lieu dont dépend la prestation.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1 - Ville de Rouen:

La ville de Rouen
2 place du Général-de-Gaulle
76000 ROUEN

Contacts :

- Monsieur Cédric GOSSE, chargé hygiène et sécurité à la Direction de la Vie Sportive
Tél : 02 35 08 69 41 / 06 82 49 42 43
Mail : cedric.gosse@rouen.fr

- Madame Sarah VAUZELLE, adjointe en charge des sports de la jeunesse et de la vie étudiante
Tél : 07 61 86 53 44
Mail : sarah.vauzelle@rouen.fr

2 - Bénéficiaire:

La région de gendarmerie de Normandie
2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN
Tél : [02 35 14 42 42](tel:0235144242)
Mail : sa.bba.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

A , le

A Rouen, le

Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,
maire de la ville de Rouen
président de la Métropole de Rouen

Le général de division Éric DELAIN
commandant la région de gendarmerie de Normandie
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Seine-Maritime